Règlement du concours « À vos mots ! »

Chapitre 1er : Concours

ART. 1. Le concours est organisé par la filière « Traduction et interprétation » de l'Université de Liège.

Chapitre 2 : Critères d'admissibilité

ART. 2. La participation au concours est ouverte à tout·e élève inscrit·e en 6e année de l'enseignement secondaire belge francophone, tous réseaux confondus.

ART. 3. La participation au concours est le fait d'un·e candidat·e seul·e.

ART. 4. La participation au concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur les candidat·e·s mineur·e·s.

Chapitre 3 : Déroulement

ART. 5. Les inscriptions au concours sont ouvertes jusqu'au 17 mars 2024 (minuit). Elles sont prises en compte par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

ART. 6. L'inscription au concours s'effectue en ligne. Elle est totalement gratuite, mais elle est obligatoire.

ART. 7. Les modalités du concours et les informations relatives à celui-ci sont accessibles à l'adresse suivante : www.facphl.uliege.be/a-vos-mots

ART. 8. Pour participer au concours, les candidat·e·s doivent s'inscrire via le formulaire d'inscription en ligne accessible sur le site internet www.facphl.uliege.be/a-vos-mots pour le 17 mars 2024 au plus tard (minuit). L'inscription en ligne peut aussi être effectuée par l'enseignant·e des candidats, avec l'accord préalable de ceux-ci.

ART. 9. Le concours aura lieu à l'ancien Institut d'Anatomie, bâtiment L3 de l'Université de Liège (rue de Pitteurs, 20 à 4020 Liège) le mercredi 27 mars 2024 de 14 heures à 16 heures.

ART. 10. Les candidat·e·s recevront un texte d'environ 300 mots à traduire en français, à partir de l'allemand, de l'anglais, de l'espagnol ou du néerlandais, conformément à la langue source mentionnée lors de leur inscription. Le choix du texte à traduire cible un niveau de difficulté B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues.

ART. 11. Les candidat·e·s ont le droit d'apporter un dictionnaire bilingue. Les outils numériques (ordinateur, smartphone, etc.) sont strictement interdits.

ART. 12. Pour chacune des quatre langues de départ, les traductions seront évaluées par un jury, qui prendra en considération non seulement le respect du sens de l'original, mais aussi la tenue de la traduction en langue française.

ART. 13. Les quatre jurys sont composés d'enseignant·e·s et de professionnel·le·s de la traduction.

ART. 14. Les noms des cinq lauréat·e·s seront annoncés par e-mail aux candidat.e.s ainsi qu'à leur enseignant·e – si celui ou celle-ci a pris part à leur inscription. Les noms des cinq lauréat·e·s font également l'objet d'un affichage sur la page www.facphl.uliege.be/a-vos-mots, ainsi que d'une nouvelle sur le site de la Faculté de Philosophie et Lettres.

Chapitre 4 : Prix

ART. 15. Au total, cinq prix d'une valeur totale d'environ 150 euros sont attribués. Dans la mesure du possible, au moins une traduction est récompensée pour chacune des quatre langues de départ. Deux prix sont en principe attribués pour des traductions au départ de l'anglais. Les cinq lauréat·e·s reçoivent notamment un abonnement non nominatif aux cinémas Grignoux et un bon d'achat chez « Livre aux trésors » (librairie située place Xavier-Neujean 27/A, 4000 Liège). Ces prix ne peuvent être convertis en espèces.

ART. 16. Si aucune des traductions réalisées à partir d'une des langues de départ ne répond aux normes de qualité attendues par le jury, le prix ne sera pas attribué. Le cas échéant, les jurys peuvent également décider de récompenser deux traductions classées *ex æquo* au départ d'une même langue.

ART. 17. Les prix sont décernés lors d'une cérémonie officielle qui aura lieu le 20 avril 2024, en préliminaire à la Journée portes ouvertes de l'ULiège.

Chapitre 5 : Données personnelles

ART. 18. L'Université de Liège informe les candidat·e·s que les données les concernant enregistrées dans le cadre du concours (nom, prénom, école, adresse e-mail) sont indispensables à la validation de leur participation et à l'attribution de lots éventuels, et sont conservées uniquement pour la durée nécessaire à l'organisation du présent concours et, dans tous les cas, pour une période n'excédant pas douze mois.

ART. 19. Les candidat·e·s autorisent l'Université de Liège à utiliser et à diffuser les photos et les noms des lauréat·e·s à l'occasion de toute campagne promotionnelle liée au concours sur tous les supports de communication institutionnels (site ULiège, pages et groupes Facebook institutionnels).

ART. 20. Les traductions primées peuvent faire l'objet de modifications minimes, avec l'accord des candidat·e·s, en vue de la publication.

ART. 21. Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (UE 2016/679) et de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques au regard des traitements de données à caractère personnel, les candidat·e·s disposent d'un droit d'accès à leurs données, d'un droit de rectification ou d'effacement, d'un droit de

limitation de leur traitement, et du droit de retirer leur consentement à tout moment, en contactant Magali Claeskens (magali.claeskens@uliege.be), ou, à défaut, le Délégué à la protection des données de l'Uliège (dpo@uliege.be – Monsieur le Délégué à la Protection des Données, Bât. B9, Cellule « GDPR », Quartier Village, 3, Boulevard de Colonster, 4000, Liège, Belgique). Les candidat·e·s disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (https://www.autoriteprotectiondonnees.be, contact@apd-gba.be).

Chapitre 6 : Responsabilité

ART. 22. Les organisateurs se réservent le droit de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toute décision qu'ils jugent utile pour l'application et l'interprétation du présent règlement. Ils peuvent en informer les candidat·e·s par tout moyen de leur choix.

ART. 23. Ils se réservent également le droit de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours, sans préavis.

ART. 24. La responsabilité des organisateurs ne peut être engagée au titre de ce qui précède, et les candidat·e·s ne peuvent donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Chapitre 7 : Consultation du règlement

ART. 25. Le présent règlement est consultable en ligne et téléchargeable sur la page : www.facphl.uliege.be/a-vos-mots

ART. 26. Une copie de ce règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande par courriel à l'adresse suivante : Magali Claeskens (magali.claeskens@uliege.be)

Chapitre 8 : Litige

ART. 27. Le simple fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de l'Université de Liège pour les cas prévus et non prévus.

ART. 28. Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Liège sont seuls compétents.